

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES

REF : APB/CN/FB

DEC2015_0071

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/015 RELATIF A L'ORGANISATION DES MINI-SEJOURS ETE 2015 (SECOND MARCHE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

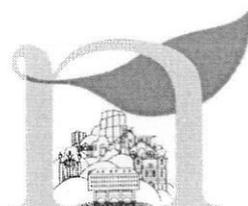
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché n°2014/084 « Organisation des mini-séjours Été 2015 », alloti comme suit :

- Lot n°1 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans dans une zone de 300 km autour de Paris maximum -Thème principal : Ferme Pédagogique- durée : 5 jours sur Juillet 2015 ;
- Lot n°2 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans dans une zone de 300 km autour de Paris maximum -Thème principal : Equitation – durée : 5 jours sur Août 2015 ;
- Lot n°3 : Accueil d'enfants de 6 à 8 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Equitation - durée : 5 jours sur Juillet 2015 ;
- Lot n°4 : Accueil d'enfants de 6 à 8 ans en Normandie - Thème principal : Découverte du milieu marin- durée : 5 jours sur Août 2015 ;
- Lot n°5 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 9 à 12 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Sport /Aventure -durée : 5 jours sur Juillet 2015 ;
- Lot n°6 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 12 à 14 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Equitation -durée : 5 jours sur Juillet 2015 ;
- Lot n°7 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 12 à 14 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Activité Cirque -durée : 5 jours sur Août 2015 ;
- Lot n°8 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 15 à 17 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Activités sports d'eau vive -durée : 5 jours sur Juillet 2015 ;
- Lot n°9 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 15 à 17 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Activités sports mécaniques -durée : 5 jours sur Août 2015 ;

VU l'avis de marché mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises, le 16 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°357527, et au BOAMP sous la référence N°14-188319, lançant la procédure adaptée du 20 janvier 2015 pour la passation du marché susvisé n°2014/084,

1/3



Suite de la décision N°2015_ 0071
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/015

VU la décision n°DEC2015_0044 du 23 mars 2015, rendue exécutoire le 26 mars 2015, portant sur la conclusion du marché susvisé n°2014/084 en ses lots 1 à 7, et déclarant la procédure adaptée du 20 janvier 2015 sans suite s'agissant des lots :

- N° 8 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 15 à 17 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Activités sports d'eau vive -durée : 5 jours sur Juillet 2015 et 9, aucune offre n'ayant été reçue en ce qui concerne les lots 10/Baléares et 12/Malte,
- N° 9 : Accueil d'un groupe d'enfants âgés de 15 à 17 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Activités sports mécaniques -durée : 5 jours sur Août 2015, aucune offre n'ayant été reçue,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché n°2015/015 «Organisation des mini-séjours Eté 2015 (relance après déclaration sans suite)» (second marché), portant sur :
Accueil d'un groupe de pré-ados âgés de 15 à 17 ans dans une zone de 300 km maximum autour de Paris -Thème principal : Sport de pleine nature - durée : 5 jours sur Août 2015,

VU l'avis de marché mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises, le 28 mars 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 374322, et au BOAMP sous la référence N°15-47709, lançant la procédure adaptée du 8 avril 2015 pour la passation du marché susvisé n°2015/015

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 8 avril 2015 à 12h00), que la candidature a été admise, cette offre a donc été analysée,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association PEP Découvertes, est techniquement et financièrement intéressante,

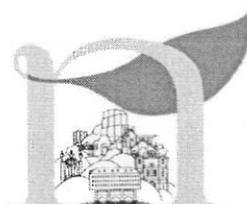
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de la catégorie homogène 14.03.14 « Mini -séjours – pré-ados/jeunesse » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association PEP Découvertes, sise 5/7, rue Georges Enesco à CRETEIL (94026 Cedex), le marché public de services n°2015/015 relatif à l'Accueil d'un groupe de pré-ados âgés de 15 à 17 ans au Centre de VEAUGUES (Cher-18300), pour un séjour « Sport de pleine nature » d'une durée de cinq jours en Août 2015, et pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 373,75€ Net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 12 et le nombre d'adultes encadrants est de 2.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0071

portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/015

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
 - Au titulaire du marché,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 AVR. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,



Pascale NATALE.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 AVR. 2015
Affiché le	30 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	30 AVR. 2015

3/3

